



COMPTE RENDU ET PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022

Le conseil municipal de la commune de Frasnne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Commune, 2 rue de la gare à Frasnne, sous la présidence de Philippe Alpy.

- Présents : tous les membres sont présents sauf excusés :

- Angélique Marmier donne procuration à Florence Bechler
- Marie-Madeleine Viennet donne procuration à Jacqueline Lepeule
- Marine Paris donne procuration à Hélène Poulin pour le début de la séance

Le maire propose d'ajouter les dossiers sur table :

- Vente de terrain commune /DOLE- SANTOS
- Vente de terrain COMMUNE/PRO LIGNUM
- Création Espace France Services
- Création de deux logements au-dessus de la nouvelle boulangerie
- Versement de deux subventions à la coopérative de l'école primaire.

Les membres du conseil municipal n'ont pas d'observations.

1/ Approbation du dernier compte rendu

Le conseil municipal approuve avec 18 votes pour et 1 abstention d'Hélène Poulin.

2/ Finances/budgets :

- Affaire n°1 : Convention de mission d'assistance à la gestion KPMG/COMMUNE

Le maire rappelle la convention pour une mission d'assistance à la gestion, signée en avril 2019 avec le cabinet KPMG. Cette convention d'une durée de 3 ans arrive à échéance.

Le maire propose de la renouveler pour 3 ans dans les mêmes conditions, à savoir :

- Nombre d'interventions annuel : minimum 2 journées 15 maximum
- Montant des honoraires : 990€ HT la journée, 495€ HT la ½ journée.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

- Affaire n°2 : Budgets 2022 AFR

Le maire soumet à l'assemblée la convention d'objectifs et de moyens pour l'accueil des mineurs, la micro crèche et leurs budgets respectifs 2022

CF pièces jointes.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

- Affaire n°3 : Prestation de service des déchets verts de la déchèterie de Frasnne SMCOM / COMMUNE

Le maire soumet la convention de prestation ci-dessous :

ENTRE-LES-SOUSSIGNES :

Le Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères du Haut-Doubs (SMCOM), représenté par Monsieur Christian VALLET, son Président, dûment habilité à cet effet,

ET COMMUNE DE FRASNNE représentée par Monsieur ALPY Philippe

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE PREMIER : OBJET DU CONTRAT.

Le présent contrat consiste à confier à la Commune de Frasne la prestation de poussée des déchets verts de la déchèterie du SMCOM située à Frasne.

ARTICLE 2 : PRIX.

Le coût pour l'exécution de la présente prestation de service s'élève à :

- Pour la poussée des déchets verts : 50 € /semaine,

Le SMCOM se libérera de la somme due, une fois par trimestre.

ARTICLE 3 : DATE D'APPLICATION ET RENOUVELLEMENT.

La présente convention est applicable à compter du 1^{er} Avril 2022 pour une durée de 1 an. Cette convention est renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 4 : RUPTURE DE LA CONVENTION.

Cette convention pourra être dénoncée à tout moment par le SMCOM ou la Commune de Frasne par lettre recommandée. Dans ce cas, un préavis d'un mois devra être respecté.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

- Affaire n°4 : Participation financière réhabilitation centre de secours de Frasne

Pour contribution aux travaux de construction d'un centre de secours et d'incendie sur la commune de FRASNE par le SDIS du Doubs, les communes figurant dans le tableau ci-après conviennent de s'acquitter d'une subvention d'investissement au SDIS selon la répartition suivante :

Tableau pour communes du secteur de FRASNE - Participation attendue : 42 536 €

<i>Périmètre EPCI 2007</i>	<i>Population INSEE au 01/01/2021</i>	<i>Répartition par communes en euros</i>
<i>Bannans</i>	<i>378</i>	<i>2 605 €</i>
<i>Bonnevaux</i>	<i>403</i>	<i>2 777 €</i>
<i>Boujailles</i>	<i>436</i>	<i>3 005 €</i>
<i>Bouverans</i>	<i>378</i>	<i>2 605 €</i>
<i>Bulle</i>	<i>446</i>	<i>3 074 €</i>
<i>Courvières</i>	<i>320</i>	<i>2 205 €</i>
<i>Dompierre-les-Tilleuls</i>	<i>296</i>	<i>2 040 €</i>
<i>Frasne</i>	<i>1958</i>	<i>13 494 €</i>
<i>Rivière-Drugeon (La)</i>	<i>937</i>	<i>6 458 €</i>
<i>Vaux-et-Chantegrue</i>	<i>620</i>	<i>4 273 €</i>
Total	6 172 h.	42 536 €

Chaque commune sera destinataire d'une convention de financement contractée avec le SDIS pour sa contribution globale.

Au préalable la commune doit apporter la confirmation de son accord par envoi d'un extrait des délibérations de son conseil municipal qui doit comporter deux points :

- La commune s'engage à apporter la subvention d'investissement de 13 494 € au SDIS pour la construction du centre de secours de FRASNE ;
- Elle autorise le Maire à signer la convention qui fixe cet accord et le calendrier de versement de la contribution réglable d'avance et fractionnée par trimestre, en fonction de l'avancement des travaux.

Le départ du financement est fixé au démarrage du lot gros œuvre des travaux pour s'achever à la livraison du bâtiment.

A noter que l'intégralité des accords communaux sur la subvention est nécessaire au démarrage de l'opération et à l'élaboration des conventions de financement.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

- **Affaire n°5 : Avenant bail de location COMMUNE/MME POHL**

Le maire rappelle au conseil la délibération du conseil municipal du 16 mars 2022 concernant l'avenant au bail entre MME POHL/COMMUNE pour une réduction de loyer d'un montant de 25€. Mme Pohl refuse cette proposition et demande à une révision de la décision.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir sa décision du 16 mars 2022.

- **Affaire n°6 : Transfert de contrat fourniture d'électricité COMMUNE/SYDED**

La commune de Frasne a accepté le transfert de compétence au SYDED pour la gestion de la borne de recharge pour véhicule électrique, située sur la commune.

A ce titre, le SYDED doit intégrer ce site dans son contrat de fourniture d'électricité.

Avant de l'ajouter à leur contrat, la commune doit faire le nécessaire pour le résilier.

Cette borne est identifiée par le numéro de point de livraison 06581476023229.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

- **Affaire n°7 : Renouvellement contrat de location ALGECO**

Le maire rappelle que la location de l'algéco où est logé la micro-crèche actuelle arrive en fin de location en Septembre 2022. Il demande au conseil de prolonger cette location pour 12 mois supplémentaires (prix bloqué à la signature).

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

- **Affaire n°8 : Versement de subvention exceptionnelle spectacle ARS NOVA**

ARS NOVA, un ensemble vocal dont l'effectif varie de 25 à 30 chanteurs, a su jusqu'à présent partager avec son public des moments de joie à travers de nombreuses réalisations musicales.

Compte-tenu du succès rencontré par le florilège musical 2021, l'association souhaite reconduire l'esprit avec un programme différent en 2022. Elle a à cœur d'aller à la rencontre du public résidant dans les localités environnant Pontarlier, son point d'attache, et qui parfois n'a pas les moyens de se déplacer pour assister à des concerts.

Le programme musical du florilège 2022 sera principalement composé de negro spirituals et chant Gospell, ainsi que de poésies chantées.

Voix d'enfants-adolescents et chœur d'adultes, formés en quatuors, trios, duos et solistes vocaux alterneront et se répondront, accompagnés au piano et à l'orgue positif. Quelques extraits d'œuvres classiques compléteront le programme.

Comme un certain nombre des airs proposés est généralement connu du grand public, une place sera faite aussi à la participation du public qui pourra s'associer au chœur en reprenant les refrains.

Le maire propose d'accueillir ce spectacle en l'église de Frasne à l'automne et de verser une subvention exceptionnelle de 400€.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, cependant le versement de la subvention sera versé seulement si l'entrée du spectacle est gratuite.

3/ Ressources humaines :

- Affaire n°9 : Ouverture de poste agents Espaces France Services

Le Maire propose à l'assemblée la création de deux emplois permanents à temps incomplet à raison de 28h00 hebdomadaire.

Motif de recrutement :

Emploi des communes < 2000 hab. et des groupements de communes < 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public

Type de contrat : CDD 3 ans au plus, renouvelable en CDD dans la limite de 6 ans.

Temps de travail hebdomadaire : 28h00.

Ouverture sur un CDI : OUI A l'issue de 6 ans de CDD

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Grade : Adjoint administratif, adjoint administratif principal,
- La catégorie hiérarchique : C,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures 28/ 35èmes pour un emploi permanent à temps non complet.

Compte tenu de l'ouverture de l'Espace France Services cet autonome 2022 ainsi que l'attribution d'une DR par les services de l'état, il convient de créer ce nouveau service avec 2 postes/emplois comme détaillés ci-dessus.

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création de deux emplois permanents d'agent d'accueil à temps non complet, à raison de 28/35^{èmes},

Ces deux emplois seront occupés par des contractuels appartenant au cadre d'emplois : adjoint administratif, adjoint administratif principal relevant de la catégorie hiérarchique C.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

- Affaire n°10 : Appel à candidature période estivale

Le maire propose au conseil de recruter des jeunes gens domiciliés à Frasne en juillet et août, pour suppléer le personnel communal aux ateliers. Les postes à pourvoir auront un temps de travail complet de 35 heures/semaine.

Les candidatures sont à déposer en mairie jusqu'au 24 Juin 2022. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

4/ Intercommunalité :

- Affaire n°11 : Convention de mise à disposition du service declaloc'

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'accord et de donner l'autorisation au maire de signer la convention. Voir PJ.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

- Affaire n°12 Convention mise à disposition local vélo jurassic tour COMMUNE/CFD

La Présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des parties dans la mise à disposition temporaire par la Commune à la CFD du local commercial situé 17 rue des Marronniers à Frasne.

Le local est destiné à la location de vélos à assistance électrique (VAE) dans le cadre du produit « Jurassic Vélo Tours ».

Les parties prenantes du produit « Jurassic Vélo » Tours qui disposeront d'un accès au local sont encadrés par la CFD.

Ils accèderont au local mis à disposition dans la mesure stricte de leurs compétences définies par la CFD :

- Tabac Presse Turberg - Elodie et Frédéric SIMON TURBERG : prestation de locations de la flotte de VAE et facturation/encaissement via conventions de prestations de service et de mandat - renseignements, réservations

- Ski Club Frasne Dugeon – Président Jean-Luc GIROD et membres du CA inscrits à la liste des permanence

- retour de location les dimanches entre 16H et 18H

- CFD - David Reymond - petite maintenance des VAE –

CFD Point Info Tourisme - Blandine STASZAK, Adeline DUMONT, Louis CHOIGNARD : Renseignements, réservation

- CFD – Annabelle VIDA : Contrôle, gestion, coordination - Gaby Sports Métabief – Jérôme GRESSET, location de la flotte auprès de la CFD, maintenance mensuelle de la flotte de VAE, contrôle des VAE, livraison de matériel, réparations.

- Fab and Bike – Fabrice MONNIN : maintenance lourde, réparations

Le loyer proposé est de 100€ par mois charges comprises.

Durée de la mise à disposition : 25 Avril 2022 au 05 Octobre 2022.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

5/ Foncier

- **Affaire n°13 : Avenant PORTAGE EPF / COMMUNE DE FRASNE : Opération n° 266 – Réhabilitation ancien site SPPS**

Le maire présente l'avenant ci-après :

Article 1

Le présent document modifie la convention opérationnelle et ses avenants éventuels signés entre la collectivité et l'EPF Doubs BFC sur la durée de portage, dans le cadre de l'opération citée ci-dessous.

Article 2

Les autres dispositions de la convention initiale et de ses éventuels avenants et annexes restent applicables, notamment :

- l'obligation de rachat par la collectivité ou la garantie de rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur,
- le règlement à l'EPF des frais de portage et du prix de rétrocession relatifs à l'opération, selon les modalités indiquées dans le règlement intérieur.

Article 3 (rappel suite à une modification du règlement intérieur)

Pour certains projets dont la mise en œuvre nécessite des délais plus importants, la durée maximale de portage pourra être portée à 14 ans pour les acquisitions en portage sur décision du Conseil d'administration. Dans ce cas, un remboursement par annuité constante par la collectivité garante sur les 4 dernières années de portage est requis.

Ainsi, la collectivité s'engage désormais à rembourser à l'EPF Doubs BFC, chacune des quatre dernières années de prolongation du portage, une somme correspondant à 25% de la valeur des biens acquis.

Cette somme sera appelée par l'EPF Doubs BFC auprès de la collectivité au cours du dernier trimestre de chacune des quatre années civiles de prolongation.

Les autres frais à rembourser par la collectivité seront appelés en même temps que la signature de l'acte définitif de rétrocession.

DEMANDE DE PROLONGATION

Opération n° 266 – Réhabilitation ancien site SPPS

Demandeur : Mairie de Frasne

Durée de portage en vigueur avant le présent avenant

Date de signature de la convention : 30/01/2015
Date de première acquisition : 08/02/2018
Durée de portage : 48 mois (4 ans)
Date de fin de portage de l'opération : 08/02/2022

La date de début du portage est égale à la date de 1^{ère} acquisition.

Durée de portage après signature du présent avenant :

Prolongation de la durée de portage de 48 à 72 mois soit :

Date de signature de la convention : 30/01/2015
Date de première acquisition : 08/02/2018
Durée de portage : **72 mois (6 ans)**
Date de fin de portage de l'opération : **08/02/2024**

La date de début du portage est égale à la date de 1^{ère} acquisition.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- Cette proposition
- L'autorisation de Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente notarié et tout document s'y rapportant.

- **Affaire n°14 : Avenant PORTAGE EPF / COMMUNE DE FRASNE : Opération n° 399 – Ancien restaurant les Tourbières**

Le maire présente l'avenant ci-après :

Article 1

Le présent document modifie la convention opérationnelle et ses avenants éventuels signés entre la collectivité et l'EPF Doubs BFC sur la durée de portage, dans le cadre de l'opération citée ci-dessous.

Article 2

Les autres dispositions de la convention initiale et de ses éventuels avenants et annexes restent applicables, notamment :

- l'obligation de rachat par la collectivité ou la garantie de rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur,
- le règlement à l'EPF des frais de portage et du prix de rétrocession relatifs à l'opération, selon les modalités indiquées dans le règlement intérieur.

Article 3 : (rappel suite à une modification du règlement intérieur)

Pour certains projets dont la mise en œuvre nécessite des délais plus importants, la durée maximale de portage pourra être portée à 14 ans pour les acquisitions en portage sur décision du Conseil d'administration. Dans ce cas, un remboursement par annuité constante par la collectivité garante sur les 4 dernières années de portage est requis.

Ainsi, la collectivité s'engage désormais à rembourser à l'EPF Doubs BFC, chacune des quatre dernières années de prolongation du portage, une somme correspondant à 25% de la valeur des biens acquis.

Cette somme sera appelée par l'EPF Doubs BFC auprès de la collectivité au cours du dernier trimestre de chacune des quatre années civiles de prolongation.

Les autres frais à rembourser par la collectivité seront appelés en même temps que la signature de l'acte définitif de rétrocession.

DEMANDE DE PROLONGATION

Opération n° 399 – Ancien restaurant les Tourbières

Demandeur : Mairie de Frasne

Durée de portage en vigueur avant le présent avenant

Date de signature de la convention : 17/11/2017
Date de première acquisition : 08/03/2018
Durée de portage : 48 mois (4 ans)
Date de fin de portage de l'opération : 08/03/2022

La date de début du portage est égale à la date de 1^{ère} acquisition.

Durée de portage après signature du présent avenant :

Prolongation de la durée de portage de 48 à 72 mois soit :

Date de signature de la convention : 17/11/2017
Date de première acquisition : 08/03/2018
Durée de portage : **72 mois (6 ans)**
Date de fin de portage de l'opération : **08/03/2024**

La date de début du portage est égale à la date de 1^{ère} acquisition.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- Cette proposition
- L'autorisation de Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente notarié et tout document s'y rapportant.

Arrivée de Marine Paris.

- Affaire n°15 : Vente de terrain commune de Frasne / Thibault Paris

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 6 du 28 janvier 2021.

Le maire propose la vente de la parcelle AA 240 d'une contenance de 10a22ca, sise au lieu-dit « Clos Bigard », à Monsieur Thibault PARIS, au prix de 80 € HT / m² soit au total 81 760 € HT pour un terrain constructible mais non viabilisable, permettant la construction d'annexes ne nécessitant pas de raccordement aux réseaux d'eaux pluviales et eaux usées.

Les frais d'acte notarié et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

La vente ne sera pas soumise à TVA pour autant qu'EPF y consente sur la rétrocession.

La vente n'est pas soumise à l'avis des domaines, la commune comptant moins de 2 000 habitants et qu'il n'y a pas lieu à déclassement, la parcelle n'étant pas affectée à un service public ou à l'usage direct du public.

Le conseil municipal approuve avec 17 votes pour et 2 abstentions de Marine Paris et Cédric Gros :

- Cette proposition
- L'autorisation de Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente notarié et tout document s'y rapportant.

- Affaire n°16 : Déclassement de parcelles du domaine public – Quartier de l'Écoulant

Considérant l'offre d'acquisition par l'entreprise Pro Lignum de la rue de l'Écoulant et des parcelles cadastrées AC 30 et AC 31 ;

Considérant que la rue de l'Écoulant se termine par une impasse et n'avait, à la jonction entre les parcelles cadastrées AC 90 et AC 21 d'un côté de la route et des parcelles AC 32 et AC 31 de l'autre côté, qu'une fonction de desserte limitée à l'entreprise Pro Lignum et les parcelles cadastrées AC 30 (bouche à incendie)

et AC 31 (bassin d'orage) - équipements publics qui ne servaient également que pour l'entreprise Pro Lignum destinés à être cédés ;

Considérant la désaffectation de la rue de l'Écoulant,

Considérant que cette rue n'a plus de fonction de desserte à compter du jour de la vente de l'ensemble à l'entreprise Pro Lignum, excepté pour l'entreprise elle-même,

Considérant qu'au jour de la vente, cette voie n'a plus de mission de service public et n'est pas à usage direct du public du fait qu'elle se termine en impasse et sera clôturée, le déclassement n'est pas soumis à enquête publique ;

Vu le code de la voirie routière (articles L141-3) ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants) ;

Le maire informe :

- Qu'il y a lieu de constater la désaffectation et de procéder au déclassement du Domaine public, les parcelles dont s'agit n'ayant plus vocation à être affectées à l'usage direct du public ou à un service public pour les motifs sus-visés.
- Qu'il y a lieu de préciser que ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte si bien qu'il n'y a pas lieu à enquête publique préalable.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées AC 30 et AC 31, et de la rue de l'Écoulant à la limite indiquée précédemment.

- **Affaire n°17 : Vente de terrain commune de Frasne / Pro Lignum**

Considérant l'offre d'acquisition par l'entreprise Pro Lignum d'une section de la rue de l'Écoulant et des parcelles cadastrées AC 30 (bouche à incendie) et AC 31 (bassin d'orage) équipements publics destinés à être cédés car ils ne servaient que pour l'entreprise Pro Lignum,

Considérant qu'une grande partie de la rue de l'Écoulant et les parcelles AC 30 et AC 31 ont été désaffectées et déclassées du domaine public communal,

Monsieur le maire propose la vente, au prix de 30 € HT le m², de la portion de la Rue de l'Écoulant qui a été déclassée (en cours de numérotation cadastrale, pour une contenance de 25a81ca), ainsi que des parcelles cadastrées AC 30 d'une contenance de 16a29ca et AC 31 d'une contenance de 29a21ca, soit un total de 71a31ca au prix de 213 930 € HT, en l'état.

La prise en charge des frais de sécurisation et d'entretien du site, notamment la bouche incendie et le bassin d'orage, seront à la charge de l'acquéreur.

Les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Le site est vendu en l'état physique et d'entretien, avec les équipements publics présents.

Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

La vente n'est pas soumise à l'avis des domaines, la commune comptant moins de 2 000 habitants et qu'il n'y a pas lieu à déclassement, la parcelle n'étant pas affectée à un service public ou à l'usage direct du public.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- Cette proposition
- L'autorisation de Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente notarié et tout document s'y rapportant.

- **Affaire n°18 : Déclassement de parcelles du domaine public – Quartier Champs Fondray**

Considérant que la société Promotion Pellegrini envisage de créer un lotissement dans le quartier de Champs Fondray, sur un terrain appartenant actuellement à Cts LAMY, sis Rue de Bellevue et cadastrée AA 174.

Considérant que la rue Omer Lamy, le long de cette parcelle, est en partie désaffectée, n'a pas de mission de service public et n'est pas à usage direct du public, le déclassement n'est pas soumis à enquête publique ;

Vu le code de la voirie routière (articles L141-3) ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants) ;

Vu le document d'arpentage réalisé le 21/04/2022 et signés par la mairie de Frasne, l'entreprise PROMOTION PELLEGRINI et CTS LAMY,

Monsieur le Maire propose de constater la désaffectation et le déclassement de la rue Omer Lamy correspondant aux parcelles :

- AA 287 pour une contenance de 53ca
- AA 288 pour une contenance de 71ca
- AA 289 pour une contenance de 35ca

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le déclassement du domaine public communal des parcelles citées.

- **Affaire n°19 : Acquisition et ventes de parcelles entre la commune de Frasne et Cts Lamy**

La société Promotion Pellegrini envisage de créer un lotissement dans le quartier de Champs Fondray, sur un terrain appartenant actuellement à Cts LAMY, sis Rue de Bellevue et cadastrée AA 174. Les deux parties ont déjà signé un compromis de vente.

Une division parcellaire a été réalisée en amont.

Cependant, des échanges de parcelles sont nécessaires au préalable entre Cts Lamy et la commune de Frasne pour permettre les projets futurs de la commune et l'optimisation des surfaces du lotissement.

Il convient donc de procéder à des échanges de parcelles, moyennant contrepartie financière, sachant que la parcelle compte des emplacements réservés inscrits dans le PLU.

Vu la délibération du conseil municipal du 20 février 2017 fixant à 10 € HT / m² le prix des Emplacements Réservés et à 100 € HT / m² pour un terrain à bâtir.

Vu le document d'arpentage réalisé le 21 /04/2022 et signés des diverses parties, il ressort que :

Les terrains à acquérir par la commune sont les parcelles désignées par les lettres :

- AA 276 pour une contenance de 77ca au prix de 10 € HT le m² soit 770 € HT
- AA273 pour une contenance de 3a83ca au prix de 10 € HT le m² soit 3 830 € HT
- AA 286 pour une contenance de 1a38ca au prix de 10 € HT le m² soit 1 380 € HT

Soit un total de 5a98ca pour un montant de 5 980 € HT.

Les terrains à vendre à Cts LAMY sont les parcelles :

- AA 287 pour une contenance de 53ca au prix de 100 € HT le m² soit 5 300 € HT
- AA 288 pour une contenance de 71ca au prix de 100 € HT le m² soit 7 100 € HT
- AA 289 pour une contenance de 35ca au prix de 100 € HT le m² soit 3 500 € HT

Soit un total de 159ca pour un montant de 15 900 € HT.

La prise en charge des frais d'acte notarié liés à ces échanges parcellaires seront répartis à 50/50 entre Cts LAMY et la commune de Frasne.

Les frais de géomètre sont à charge et à répartir entre Cts LAMY et la société PROMOTION PELLEGRINI.

La vente n'est pas soumise à l'avis des domaines, la commune comptant moins de 2 000 habitants et qu'il n'y a pas lieu à déclassement, la parcelle n'étant pas affectée à un service public ou à l'usage direct du public.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- Cette proposition
- L'autorisation de Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente notarié et l'acte d'acquisition, et tout document s'y rapportant.
- **Affaire n°20 : Demande de rachat du bien en portage foncier à l'Établissement Public Foncier Doubs BFC (EPF) opération 440 – Acquisition Place Rouy**

Annule et remplace la délibération n°21 du 3 novembre 2021

Le maire expose au conseil municipal que la commune a sollicité l'EPF dans le cadre d'un portage foncier en vue de réaliser l'Acquisition de la Place Rouy pour la réalisation de logements sociaux portés par Néolia et la construction d'une Maison de Santé par la Communauté de Communes.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, a été conclue entre la commune et l'EPF.

Suite à la signature de la convention opérationnelle, l'EPF a acquis pour le compte de la commune les biens suivants :

- Parcelle cadastrée section AA numéro 118 d'une contenance de 1 011 m², sis au 90 Grande Rue France Domaine, par en courrier en date du 31/01/2018 référencé 2017-25259-V0099 a estimé le prix d'acquisition de ce bien
- Parcelle cadastrée section AA numéro 117 d'une contenance de 560 m², sis au 86 Grande Rue France Domaine, par en courrier en date du 31/01/2018 référencé 2017-25259-V0141 a estimé le prix d'acquisition de ce bien
- Parcelle cadastrée section AA numéro 120 d'une contenance de 468 m², sis au 1 impasse du chalet. France Domaine, par en courrier en date du 14/02/2018 référencé 2017-25259-V0194 a estimé le prix d'acquisition de ce bien

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de Frasne s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnisations de toutes natures versés aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, , impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

Le projet de la commune de Frasne étant sur le point de se réaliser, il est donc proposé au conseil municipal de demander à l'Établissement Public Foncier Doubs BFC, la rétrocession des biens indiqués ci-dessus.

La rétrocession s'effectuera au profit de la commune de Frasne.

Elle aura lieu moyennant le prix d'acquisition payé par l'EPF majoré des frais engagés, dont la liste non exhaustive est la suivante (certains coûts étant calculés en fonction de la date de signature de rétrocession) :

Parcelle cadastrée section AA numéro 118

- Prix d'acquisition initial : 174 500 €
- Frais d'acte notarié initiaux : 3 159,24 €
- Honoraires de négociation : 12 500 €
- Taxe foncière 2021 : 1 370 €

Parcelle cadastrée section AA numéro 117

- Prix d'acquisition initial : 48 000 €
- Frais d'acte notarié initiaux : 1 617,37 €

Parcelle cadastrée section AA numéro 120

- Prix d'acquisition initial : 179 000 €
- Frais d'acte notarié initiaux : 3 048,20 €
- Frais d'assainissement : 348,30 €
- Taxe foncière 2021 : 558 €

Le cas échéant une taxe sur la valeur ajoutée pourra être appliquée.

Il conviendra également de procéder au paiement du solde des frais de portage du lors de la signature de l'acte de rétrocession.

Au cas où l'avis d'imposition de la taxe foncière pour l'année en cours viendrait à être appelé auprès de l'EPF, la commune s'engage à rembourser cette taxe à l'EPF à première demande, ainsi que les frais éventuels qui seraient réglés par l'EPF postérieurement à l'acte notarié de rétrocession.

Le conseil municipal approuve avec 18 votes pour et 1 abstention d'Hélène Poulin :

- La demande à l'EPF de rétrocéder les biens en portage des parcelles cadastrées AA 117, AA 118 et AA 120, aux prix et conditions visés ci-dessus, sans TVA pour les parcelles AA 118 et AA 120 mais avec TVA à 20 % sur la parcelle AA 117, au profit de la commune de Frasne
- L'autorisation de Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié de rachat et tout document s'y rapportant.

- **Affaire n°21 : Vente commune de Frasne / NEOLIA**

Annule et remplace la délibération n°7 du 16 septembre 2021

Dans le cadre de la création de logements sociaux sur une friche située au centre de Frasne, Monsieur le Maire propose la vente à Néolia de parcelles de la « Maison Louette » et des « Chambres d'hôtes Guyon », cadastrées respectivement AA 118 d'une contenance de 10a11ca et AA 120 d'une contenance de 4a68ca.

Ces parcelles sont actuellement à la propriété de l'Établissement Public Foncier (EPF) Doubs BFC via la convention Opérationnelle 440 qui le lie avec la commune de Frasne au motif de « l'Acquisition de la Place Rouy » et est en cours de rétrocession.

Monsieur le Maire expose que le prix de vente des parcelles AA 118 et AA 120 s'élève au prix total de 249 600 € HT.

Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

La vente n'est pas soumise à l'avis des domaines, la commune comptant moins de 2 000 habitants et qu'il n'y a pas lieu à déclassement, la parcelle n'étant pas affectée à un service public ou à l'usage direct du public.

Le conseil municipal approuve avec 18 votes pour et 1 abstention d'Hélène Poulin :

- ladite opération menée par Néolia
- le prix de vente
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié entre Néolia et la commune de Frasne et tout document s'y rapportant

- Affaire n°22 : Rétrocession portage EPF / Commune de Frasne - opération n°348 – Acquisition ancienne Chapelle au Hameau de l'Etang (cadastrée AI3)

Annule et remplace la délibération n°8 du 28 janvier 2021 (frais modifiés).

Le maire expose au conseil municipal que la commune a sollicité l'EPF dans le cadre d'un portage foncier en vue de réaliser l'acquisition de l'ancienne chapelle au hameau de l'Etang.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, a été conclue entre la commune et l'EPF.

Suite à la signature de la convention opérationnelle, l'EPF a acquis pour le compte de la commune le bien suivant : Parcelle cadastrée section AI numéro 3.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de FRASNE s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnisations de toute nature versée aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine, par en courrier en date du 11/05/2016 référencé 2016-25259-V0267 a estimé le prix d'acquisition de ce bien.

Le projet de la commune de FRASNE étant sur le point de se réaliser, il est donc proposé au conseil municipal de demander à l'Établissement Public Foncier Doubs BFC, la rétrocession des biens indiqués ci-dessus.

La rétrocession s'effectuera au profit de la commune de FRASNE.

Elle aura lieu moyennant le prix d'acquisition payé par l'EPF majoré des frais engagés, dont la liste non exhaustive est la suivante (certains coûts étant calculés en fonction de la date de signature de rétrocession) :

- Prix d'acquisition initial : 10,000 €
- Frais d'acte notarié initiaux : 1044,41 €
- Taxe foncière 2021 : 128,00 €
- Etude amiante : 150,00 €

Le cas échéant une taxe sur la valeur ajoutée pourra être appliquée.

Il conviendra également de procéder au paiement du solde des frais de portage du lors de la signature de l'acte de rétrocession.

Au cas où l'avis d'imposition de la taxe foncière pour l'année en cours viendrait à être appelé auprès de l'EPF, la commune s'engage à rembourser cette taxe à l'EPF à première demande, ainsi que les frais éventuels qui seraient réglés par l'EPF postérieurement à l'acte notarié de rétrocession.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- La demande à l'EPF la rétrocession des biens en portage aux prix et conditions visés ci-dessus, sans TVA, au profit de la commune de FRASNE
- L'autorisation de Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte notarié de rachat et tout document s'y rapportant,

- Affaire n°23 : Vente de terrain commune de Frasne /DOLE- SANTOS

Le maire propose la vente de la parcelle AE 95 d'une contenance de 35a10ca, sise au lieu-dit « Les Vaudins », à Messieurs DOLE Fabien et SANTOS Christopher, au prix de 30 € HT / m² soit au total 105 300 € HT pour un terrain constructible à vocation économique.

La prise en charge des frais d'acte notarié ainsi que les éventuels frais de re-bornage sont à la charge de l'acquéreur.

Le Maire de Frasne rappelle que ces conditions d'acquisition de terrain ont été acceptées par l'acquéreur dans un courrier daté du 12 mai 2022.

La vente n'est pas soumise à l'avis des domaines, la commune comptant moins de 2 000 habitants et qu'il n'y a pas lieu à déclassement, la parcelle n'étant pas affectée à un service public ou à l'usage direct du public.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- Cette proposition
- L'autorisation de Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente notarié et tout document s'y rapportant.

6/ Travaux

- Affaire n°24 : Convention Commune de Frasne – structures locales concernant l'utilisation des équipements sportifs au chalet de ski / au Suchal et à Cessay

Monsieur le maire rappelle que conformément au conseil municipal du 16 mars 2022, une subvention est sollicitée auprès de l'Agence Nationale du Sport pour le financement des agrès sportifs au chalet de skis, au Suchal et à l'espace Cessay.

Pour l'obtention de cette subvention, une convention avec des associations locales est nécessaire pour l'utilisation des agrès, selon un modèle de l'Agence Nationale du Sport.

Sont identifiées le ski club pour le chalet à ski, le comité des fêtes pour Cessay et le SDIS pour le Suchal.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le conventionnement avec ces associations et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention.
Voir projet de convention en PJ.

- **Affaire n°25 : Avenants – Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire pour la création d'un pôle enfance-Jeunesse à Frasne**

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 16 mars 2022, plusieurs avenants ont été validés. Cependant, pour 4 lots, des erreurs ont été identifiées et nécessitent de modifier les montants des avenants votés la dernière fois avant signature.

Ainsi, les avenants à prévoir par rapport aux marchés initiaux sont :

Lot 2 : Gros œuvre – Entreprise GCBAT Jura :

- Pour rappel, avenant 1 pour entériner le changement d'établissement interlocuteur au sein de l'entreprise GCBAT, pour des questions d'organisation interne (GCBAT Doubs plutôt que GCBAT Jura)
- Avenant 2 : Montant qui passe de 440 500 € HT à 430 989,03 € HT (- 2,16 %) ;

Lot 3 : Charpente bois – mob – couverture tuiles et zinc – Entreprise Charpente Pontarlier SARL : Montant qui passe de 553 211,65 € HT à 416 770,79 € HT (- 24,66 %).

Lot 8 : Doublage – cloisons – plafonds - peinture – Entreprise SAS Reverchon : Montant qui passe de 259 181,23 € HT à 351 496,83 € HT (+ 35,62 %) ;

Lot 11 : Électricité – courants forts – courants faibles – Entreprise Pourcelot SAS / Eiffage Energie Systèmes : Montant qui passe de 239 747,32 € HT à 238 503,14 € HT (- 0,52 %). Cependant, ce lot nécessite une prestation complémentaire estimée à 1 600 € HT liée à l'installation des panneaux photovoltaïques en toiture ;

Par ailleurs, certains marchés complémentaires doivent être lancés :

- un lot de métallerie suite à la création des combles et la non-réalisation du préau,
- un lot relatif à la charpente bois suite à l'installation des panneaux photovoltaïques sur le bâtiment existant plutôt que sur le préau. Sur ce point il était envisagé d'attribuer la dépense, estimée à 7 300 € HT, à une entreprise déjà présente sur le chantier, mais le lancement d'une nouvelle consultation est en fait indispensable.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- La validation de ces 4 avenants
- L'autorisation de Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ces 4 avenants,
- L'autorisation de Monsieur le Maire, ou son représentant, à relancer une consultation pour un lot métallerie pour les combles et un lot charpente / toiture pour la pose des panneaux photovoltaïques.

- **Affaire n°26 : Requalification de la mairie pour isolation thermique et phonique, mise en accessibilité et sécurité et réaménagement de la partie accueil / secrétariat**

Monsieur le maire rappelle que lors du Conseil municipal du 16 mars 2022, une délégation avait été donnée à la commission d'appel d'offre pour choisir les entreprises mais le budget des travaux était estimé à 70 000 € HT et l'opération globale à 80 988 € HT.

A la lecture des devis obtenus, le budget définitif est le suivant :

Plan de financement prévisionnel – Requalification de la mairie

Dépenses HT		Ressources HT		
Maîtrise d'œuvre	7 000,00 €	Etat (DSIL)	29 411,99 €	30%
Travaux de requalification	87 051,96 €	Département	29 411,99 €	30%
Bureau de contrôle	1 840,00 €	Conseil Régional	13 042,37 €	20%
Contrôle - SPS	648,00 €	Autofinancement communal	26 173,62 €	20%
Divers et imprévus	1 500,00 €			
Total	98 039,96 €	Total	98 039,96 €	100%

Les entreprises retenues sont :

- Travaux d'ossature bois / cloisons –doublage – placo : EPPI pour un montant de 12 037,50 € HT
- Menuiseries intérieures et extérieures : Miroiterie des sapins pour 53 478,22 € HT
- VMC et installation électrique : Entreprise Guyomarc'h pour 4 602,00 € HT
- Revêtement sol et murs scelles : Entreprise Grandvullemin pour 5 802,62 € HT
- Sanitaires / chauffage : Entreprise Alban Courdier pour 7 131,62 € HT
- Plan de travail : Mobalpa pour 4 000 € HT
- Coordination SPS : CS2 pour 648 € HT
- Bureau de contrôle : DEKRA pour 1 840 € HT
- Et pour rappel, Maître d'œuvre : KLC pour 7 000 € HT

Pour bénéficier des subventions du Département et de la Région, la commune doit s'engager à réaliser une deuxième tranche des travaux qui concernera l'isolation du bâtiment, par l'extérieur. Cette phase ne peut être réalisée pour le moment pour des raisons budgétaires mais un engagement de la commune dès maintenant doit être pris. Les devis n'ont pas encore été demandés à ce stade.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- Le nouveau plan de financement
- À autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer les demandes de subventions correspondantes et à signer les devis des entreprises retenues.
- S'engager à réaliser les travaux d'isolation du bâtiment dans les cinq prochaines années.

- **Affaire n°27 : Création d'un Espace France Services**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 16 mars 2022 a validé le portage d'une Agence Postale Communale avec le recrutement de 2 agents.

En date du 12 avril 2022, le Conseil Communautaire a voté une modification de l'intérêt communautaire qui conduit à perdre la compétence France services.

Aussi, la Commune de Frasne pourrait assurer le portage de ce nouveau service, à créer, pour compenser la perte de la Maison des Services au Public que portait La Poste jusqu'au 31 décembre 2021.

Le temps d'agent nécessaire pour animer l'Agence Postale Communale et un Espace France Services (EFS) est compatible et complémentaire, comme cela se voit dans plusieurs sites du Doubs.

Un Espaces France Services, à la différence des anciennes Maisons des Services au Public, bénéficie partout en France d'un partenariat avec 9 opérateurs nationaux : La Poste, Pôle Emploi, Caisse Nationale des Allocations Familiales, Caisse Nationale d'Assurance Maladie, Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, Mutualité Sociale Agricole, ministères de l'Intérieur et de la Justice, Direction Générale des Finances Publiques.

La mission des agents de l'EFS, formés à cet objet, est d'apporter un soutien aux personnes pour réaliser leurs démarches administratives relatives à chacun de ces 9 opérateurs, assurant l'offre d'un bouquet de services (cf. plaquette jointe).

Ainsi, outre ce bouquet de services, les habitants pourront trouver dans ce lieu :

- L'Agence Postale Communale
- La possibilité d'établir leur Carte Nationale d'Identité ou Passeport. En effet, la commune de Frasne vient d'être retenue pour bénéficier d'un Dispositif de Recueil qui permet leur réalisation.
- Des permanences tenues par des partenaires. Ces partenariats seront à créer par les salariés de l'EFS (ex : Association frontalière, chambres consulaires, Mission locale...).

La création de l'EFS nécessite d'être labellisé par l'Etat : l'audit préalable se déroulerait en novembre 2022. Il impose d'avoir recruté les agents et d'assurer leur date de formation (septembre / octobre 2022), et d'avoir un lieu opérationnel (La Poste).

Quelques travaux sont à prévoir et des demandes de subvention peuvent être déposées.

Plan de financement des travaux pour la création de l'Espace France Services
et l'Agence Postale Communale

Dépenses HT		Recettes HT	
Cloisons	8 146,00 €	DETR	24 182,29 €
Menuiseries	21 138,23 €	La Poste	48 817,00 €
Electricité	1 795,00 €	Autofinancement	7 608,34 €
Matériel Informatique	14 901,00 €		
Mobilier (estimation)	6 000,00 €	Total si rampe d'accès	80 607,63 €
Signalétique	5 000,00 €	OU	
Communication	8 000,00 €		
Caméras de protection	2 317,00 €	DETR	22 709,17 €
Rampe d'accès vélos	13 310,40 €	La Poste	48 817,00 €
ou Percement porte	8 400,00 €	Autofinancement	4 171,06 €
Total rampe d'accès	80 607,63 €		
Total percement porte	75 697,23 €	Total si percement porte	75 697,23 €

Les entreprises retenues seraient

- Menuiseries : La miroiterie des sapins pour un montant de 21 138,23 € HT
- Cloisons : EPPI pour un montant de 8146 € HT
- Électricité : Greusard Electricité pour un montant de 1 795 € HT
- Matériel informatique : MC Conseil pour un montant de 14 901 € HT
- Caméras de protection : Micro Online pour un montant de 2 317 € HT

Pour les autres dépenses (Mobilier, Signalétique, Communication et Rampe d'accès ou percement de porte), le choix des entreprises se fera ultérieurement.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- La validation du portage de l'Espace France Services par la commune de Frasne dans les locaux occupés actuellement par La Poste
- L'engagement des travaux et la validation du plan de financement
- L'engagement de prendre en charge la partie non couverte par des subventions
- L'autorisation de Monsieur le maire, ou son représentant, à solliciter les demandes de subvention
- L'autorisation de Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les devis des entreprises d'ores et déjà retenues.

- **Affaire n°28 : Création de deux logements au-dessus de la nouvelle boulangerie**

La commune a sollicité l'EPF pour acquérir le bâtiment de l'ancienne boulangerie et le terrain attenant dans la perspective d'y réinstaller une boulangerie, y faire du logement à l'étage et utiliser une partie du terrain pour créer une liaison douce.

Aussi, quel que soit le candidat retenu pour la boulangerie, l'étage sera destiné à du logement, en location, avec des travaux urgents à réaliser : la mise en conformité électrique et de l'isolation par le changement des menuiseries extérieures.

Plan de financement des travaux pour la création de logements au-dessus de la nouvelle boulangerie

Dépenses HT		Recettes HT	
Menuiseries extérieures	29 621,68 €	DETR (30 %)	10 553,00 €
Électricité	5 555,00 €	Autofinancement	24 623,68 €
Total	35 176,68 €	Total	35 176,68 €

Les entreprises retenues seraient

- Menuiseries : La miroiterie des sapins pour un montant de 29 621,68 € HT
- Électricité : Greusard Electricité pour un montant de 5 555, 00 € HT

Le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- L'engagement des travaux et la validation du plan de financement
- L'autorisation de Monsieur le maire, ou son représentant, à solliciter les demandes de subvention
- L'autorisation de Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les devis des entreprises retenues.

7/ Enfance-Jeunesse :

Affaire n°29 : Subvention à la coopérative de l'école primaire

Le maire rappelle le projet du fronton républicain réalisé par les élèves de l'école primaire, pour rappel, plusieurs financeurs sont intervenus : 720€ d'aide du département, 720€ de l'APE, environ 400€ de la coopérative scolaire.

Afin de finaliser ce projet il y a nécessité d'acquérir un support rigide résistant aux intempéries car il sera fixé sur la façade de l'école pour un montant de 500€.

Le maire propose de verser une subvention de 500€ à la coopérative de l'école primaire.

Le conseil approuve à l'unanimité.

- Affaire n°30 : Achat de carte cadeau pour les élèves de CM2

Le maire propose de renouveler l'opération chèque cadeau pour les élèves de CM2 passant en classe de 6^{ème}, cette année elle concerne 30 élèves pour un montant unitaire de 15€.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

8/ Urbanisme

- Affaire n°31 : Adressage : Rue des cheminots / Grande Rue et Impasse du chalet

Monsieur le Maire rappelle que la dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

En particulier, Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ». La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

CREATION D'ADRESSES SUR LA COMMUNE AU LIEU DIT « PRE MELON »

Suite à plusieurs arrêtés accordant des permis de construire sur la commune dans ce quartier, le Maire suggère d'attribuer une adresse (numéro + nom de rue) à ces nouvelles constructions qui se situent dans une rue sans nom afin de permettre aux pétitionnaires de déclarer leurs adresses de manière officielle. Le nom de la rue serait « Chemin des cheminots ».

Section cadastrale	Nom des propriétaires	Adresse officielle à prendre en compte
AB 302	CONSORTS PETITE	1 Chemin des Cheminots
AB 29 (si division)	M MME PARIS Bruno & Nicole	3 Chemin des Cheminots
AB 30p (parcelle en cours de division)	KUENZI Jérôme	5 Chemin des Cheminots
AB 336 / AB 337	JEANNIER Florent VAUCHY Elise	7 Chemin des Cheminots

ATTRIBUTION DE NUMEROS A DE NOUVEAUX BÂTIMENTS

La réhabilitation de la friche au 90 Grande rue par Néolia (construction de logements et d'un local qui accueillera la pharmacie) et la construction prochaine de la Maison de santé sur la place Rouy par la Communauté de Communes nécessite d'attribuer des numéros à ces bâtiments.

Le 90 étant attribué au magasin de la fruitière et le 86 correspondant au numéro de l'ancien Crédit agricole, il est prévu les adressages suivants :

Section cadastrale	Nom des occupants	Adresse officielle à prendre en compte
AA 118	Pharmacie (lorsqu'elle déménagera suite aux travaux de Néolia)	88 Grande rue
AA 120	Logements construits par Néolia	1 Impasse du chalet

CREATION DE RUES

Un nom de rue est également à donner pour les deux nouvelles voies à créer :

- La rue qui longera la maison de santé : rue du Docteur Catherine Hovan
- La liaison douce entre la rue des marronniers et la rue de la gare : Chemin des écoliers

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

9/ **Jury d'assises** – Tirage au sort

Le Maire,
Philippe ALPY

